

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er juillet 2011

PATRIMOINE MONUMENTAL DE L'ÉTAT - (n° 3600)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 36

présenté par

Mme Crozon, M. Rogemont, Mme Boulestin, M. Bloche, M. Boisserie,  
Mme Bouillé, Mme Faure, Mme Fourneyron, M. Juanico, Mme Langlade,  
Mme Martinel, M. Michel Ménard, M. Pérat, Mme Reynaud  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 7**

Rédiger ainsi l'alinéa 5 :

« La convention mentionne l'interdiction de revente d'un monument acquis gratuitement par la collectivité ou par le groupement bénéficiaire. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination avec une disposition prévue par amendement à l'article 5.